ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marine

Question écrite n° 14269

Texte de la question

M. Robert Gaïa appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'entretien locatif de l'immobilier dans les armées, notamment au sein de la marine. En effet, de par la complexité des ouvrages (ouvrages portuaires, hydrauliques, station de transmission, base aéronavale et casernement), la marine a pour spécificité de posséder son propre service constructeur. En conséquence, c'est la Direction centrale des travaux immobiliers et maritimes qui est chargée de la mission de service constructeur (constructions neuves et entretien du propriétaire). Elle est d'ailleurs relayée dans les ports et en outre-mer par les directions des travaux maritimes (DTM). La DTM souffre aujourd'hui d'une carence de personnel du fait de l'interdiction d'embauche et du recours au système Proxima, qui n'y trouve pas toute son application puisque les personnels « restructurés » sont très peu concernés par les métiers du bâtiment. Pour que soient maintenues la capacité et les compétences de cet établissement, tant dans l'entretien que dans la construction neuve (gestion technique et administrative des chantiers réalisés par l'entreprise privée), et dans l'optique de la bonne utilisation des derniers publics, il est donc indispensable que soient autorisées des embauches exceptionnelles. La mission d'entretien locatif - qui est aujourd'hui effectuée, avec beaucoup de difficultés, soit par les unités de la marine, soit par des personnels civils venant d'établissements restructurés - relève souvent de l'improvisation. En effet, ces personnels sont administrativement regroupés au sein des SERMI (services de la préfecture maritime) et géographiquement dispersés dans les unités, sans encadrement technique et sans structure opération (ateliers). Si la mission d'entretien locatif était donnée à la DCTIM au travers de ses DTM, l'emploi des personnels serait plus efficace, ces directions possédant toutes les structures et l'encadrement adaptés à la mission d'entretien locatif. En outre, les personnels pourraient, grâce au compagnonnage, progresser techniquement. Afin d'éviter la concurrence de plusieurs services d'entretien (DTM, DCM, SERMI) au sein de l'état-major marine, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de redéfinir la mission et les domaines de compétences de chaque direction. Il lui demande enfin s'il ne pourrait pas être envisagé de confier l'entretien locatif à la Direction des travaux maritimes. Ce serait une marque de reconnaissance de ses compétences et un moyen d'optimiser l'outil industriel.

Texte de la réponse

La politique de redimensionnement de notre outil de défense conduit la marine nationale à réduire d'environ 20 ses moyens opérationnels et ses effectifs. La direction centrale des travaux immobiliers et maritimes (DCTIM) participe à cette évolution, en s'adaptant pour assurer les missions qui lui sont dévolues. Actuellement, les commandants de formation se voient confier, dans le cadre de leurs attributions réglementaires, l'entretien élémentaire de leurs locaux. Ils font en revanche appel au personnel des travaux maritimes dès que les opérations requièrent une technicité dont le personnel de cette direction est titulaire. Cette répartition des compétences s'est avérée, à l'expérience, parfaitement adaptée à la pratique et il n'apparaît pas souhaitable d'en modifier l'équilibre général. Cette distinction entre les opérations strictement à la charge de l'occupant et celles relevant d'une équipe des travaux maritimes donne entière satisfation et reste applicable avec l'arrivée de personnels civils dans les unités de la marine. Ces dispositions n'empêchent pas que, par la concertation, des solutions originales soient mises en oeuvre, aussi bien dans les formations regroupées au sein d'un port que

dans les grandes unités excentées. Dans ces unités, les comités locaux d'entretien, créés pour assurer la coordination de l'action des différentes équipes, s'ajouteront aux détachements de cadres des travaux maritimes auprès des commandants, en qualité d'experts techniques. S'agissant des formations regroupées au sein d'un port, une étude est actuellement menée sur la possibilité d'améliorer l'organisation de cet entretien confié au personnel des travaux maritimes, en s'inspirant d'une expérience en cours à Cherbourg visant à mieux coordonner l'action du commandement et des travaux maritimes.

Données clés

Auteur : M. Robert Gaïa
Circonscription : Var (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14269
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2599
Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3891